

Bulletin départemental des écoles

2007/8
octobre 2007

SOMMAIRE

Informations administratives

- Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – Année scolaire 2008-2009
- Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – Réunion d'information
- Candidature à des postes dans les établissements français en Andorre – Année scolaire 2008/2009
- Concours de recrutement des personnels de direction – Session 2008
- Concours de recrutement des Inspecteurs de l'Éducation nationale – Session 2008
- Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire
- Sorties scolaires avec nuitées – 1^{er} degré

Informations pédagogiques

- Communiqué de la conseillère pédagogique langues vivantes
- Communiqué du correspondant départemental « Sécurité routière »
- Communiqué du chargé de mission Sécurité – ACOMO 89

Divers

- Communiqué de l'OCCE de l'YONNE
- Concours 2007/2008 « Défense et illustration de la langue française »
- Concours « Un Scénario de bandes dessinées illustré par Dab's »
- [Concours du meilleur petit journal du patrimoine 2008](#)

Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée **Année scolaire 2008-2009**

Référence : - Arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995
- Note de service n° 2007-145 du 5 septembre 2007
- B.O n° 33 du 20 septembre 2007

Conditions à remplir :

- Être soit :
 - ❖ titulaire du CAPSAIS – CAPA-SH
 - ❖ titulaire du diplôme de psychologue scolaire
 - ❖ nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire
- Avoir exercé pendant **5 ans au moins** au 1^{er} septembre de l'année de l'examen (2009) dans un emploi relevant de l'A.S.H., dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de services à effectuer à l'issue du stage. Les dossiers seront fournis sur demande par la DIPER – 03 86 72 20 22 et devront être retournés à l'IEN de circonscription **pour le 6 décembre 2007.**



Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée **Réunion d'information**

Une réunion d'information est organisée à l'intention des personnels qui souhaitent suivre un stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée pendant l'année scolaire 2008-2009.

Cette réunion se tiendra à l'Inspection Académique
le mercredi 14 novembre 2007 à 11 heures.



Candidature à des postes dans les établissements français en Andorre – Année 2008/2009

Voir BOEN n° 34 du 27 septembre 2007

J'attire votre attention sur la date limite de réception des demandes de dossier (14 décembre 2007) qui sont à formuler directement au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer Andorre :
DGESCO – MOM – 110 rue de Grenelle – 75357 PARIS CEDEX 07.

Les intéressés doivent préciser leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.



Concours de recrutement des personnels de direction – Session 2008

Le concours de recrutement des personnels de direction est ouvert aux candidats justifiant de cinq années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire d'un corps de catégorie A appartenant à un corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Peuvent se présenter aux concours de 1^e classe : les professeurs agrégés, les professeurs de chaires supérieures ou les maîtres de conférences ou assimilés.

Peuvent se présenter aux concours de 2^e classe : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps de personnels enseignants (1^{er} ou 2nd degré), d'éducation ou d'orientation.

Les conditions d'inscription s'apprécient au 1^{er} janvier 2008 pour les années de services effectifs et au 15 janvier 2008 (date de l'épreuve écrite) pour les conditions de grade détenu et, par conséquent, la détermination du concours.

Les registres d'inscription sont ouverts **du jeudi 13 septembre 2007 à 12 h au mardi 23 octobre 2007** avant 17 h.

Inscription par internet : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

Les confirmations d'inscription seront enregistrées **du mardi 30 octobre 2007 à 12 h au mardi 13 novembre 2007** avant 17 h.



Concours de recrutement des Inspecteurs de l'Éducation nationale – Session 2008

Le concours de recrutement des Inspecteurs de l'Éducation nationale est ouvert aux candidats justifiant de cinq années de services effectifs au 1^{er} janvier 2008 en qualité de fonctionnaire titulaire d'un corps de catégorie A appartenant à un corps des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation ou de direction relevant du ministère de l'Éducation Nationale.

Les candidats doivent s'inscrire dans leur académie d'exercice.

Les registres d'inscription sont ouverts **du jeudi 13 septembre 2007 au mardi 23 octobre 2007** avant 17 h.

Inscription par internet : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Les confirmations d'inscription seront enregistrées **du mardi 30 octobre 2007 à 12 h au mardi 13 novembre 2007** avant 17 h.



Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire

Réf. : - Art. R 624-7 (ajouté par le décret n° 2004-162 du 19 février 2004 et modifié par les décrets n° 2004-703 du 13 juillet 2004 et 2006-583 du 23 mai 2006)
- Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004
- Code de l'éducation art. L 131-1 à L 131-12

1 ⇒ le contrôle des absences

« ... Doit être tenu, dans chaque école, un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents selon des modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'école.

Dans le cadre de la réunion des parents d'élèves organisée en début d'année scolaire, les familles sont systématiquement informées des obligations qui leur incombent en matière d'assiduité de leurs enfants... Il est rappelé que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989... »

2 ⇒ le traitement des absences

« Dès le repérage de l'absence, les familles sont informées le plus rapidement possible par tout moyen (appel téléphonique, message écrit sur portable...) et invitées à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Une relation de confiance, fondée sur le dialogue et l'échange, doit être engagée.

Des contacts directs peuvent s'instaurer entre l'enseignant et les parents ; l'instance élaborée par l'équipe éducative (telle qu'elle est définie par l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990), établit un dialogue avec les parents sur les questions de manquement à l'assiduité scolaire. Une réflexion peut être conduite par les équipes pédagogiques sur les difficultés d'un élève susceptibles d'être à l'origine d'un comportement d'évitement scolaire et sur les mesures qui peuvent être prises, au sein de l'école ou en liaison avec les parents, pour y remédier...

Les absences sont consignées dans un "dossier individuel d'absence" constitué pour l'année scolaire. Ce dossier, distinct du dossier scolaire, n'est pas conservé d'une année sur l'autre. Il présente le relevé des absences, leur durée, leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec la famille, les mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus. Peut également y figurer tout autre document ou élément d'information concernant ces absences. Les parents sont informés de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles ils peuvent y avoir accès. Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, le dialogue avec la famille étant considéré comme rompu, le directeur d'école transmet ce dossier à l'inspecteur d'académie... »

En cas de récurrence, seule une fiche de suivi sera transmise. Il est impératif de ne pas attendre mai ou juin pour effectuer les signalements.

3 ⇒ le suivi de l'absentéisme

Le sujet pourra être abordé en conseil d'école et le taux d'absence suivi classe par classe.

Vous trouverez en annexe une fiche de suivi pour absentéisme et un dossier individuel d'absence.



Sorties scolaires avec nuitées – 1^{er} degré

Il est rappelé que les instructions et les imprimés pour les demandes de séjours avec nuitées sont disponibles sur le site de l'Inspection académique à la rubrique *Documents* (BDE 1999/15 du 30 novembre 1999). Vous trouverez, ci-joint, la liste des transporteurs mise à jour par la direction régionale de l'équipement le 1^{er} octobre 2007.

- La demande d'autorisation est à établir en 3 exemplaires (annexe 2)
- Les fiches d'information sur le transport, annexe 3 et schéma de conduite en 2 exemplaires
- Récapitulatif des déplacements prévus pendant le séjour en 2 exemplaires
- Le projet pédagogique en 2 exemplaires
- Le programme détaillé du séjour en 2 exemplaires
- Les diplômes et agréments des divers intervenants en 1 exemplaire

L'ensemble de ces pièces devra parvenir à l'Inspection académique sous couvert de votre IEN :

- 10 semaines avant le départ, pour les séjours à l'étranger ;
- 8 semaines avant le départ pour les séjours dans un département extérieur ;
- 5 semaines avant le départ pour les séjours à l'intérieur du département.

Signalé : l'hébergement en camping n'est pas autorisé dans le département.



Communiqué de la conseillère pédagogique langues vivantes

- Les personnes désirant passer l'habilitation en anglais ou en allemand voudront bien s'inscrire avant le 15 novembre auprès de Madame Dominique ZUINGHEDAU par courriel, à l'adresse suivante : Dominique.Zuinghedau@ac-dijon.fr
- 10 livrets de 4 histoires typiquement anglaises sont disponibles avec CD à l'Inspection académique, bureau 204.



Communiqué du correspondant départemental « Sécurité routière »

L'opération *Permis piéton* proposée l'an dernier par la gendarmerie nationale et la sécurité routière est reconduite cette année. Elle s'adresse aux **élèves de CE 2**, elle ne se substitue pas à la préparation de l'APER mais peut venir en appui. Un kit pédagogique constitué d'un DVD-Rom et d'un code *Permis piéton* est fourni aux enseignants afin de leur permettre de préparer leurs élèves à l'examen (un questionnaire). La remise du permis se fait au cours d'une petite cérémonie.

Vous pouvez obtenir des informations détaillées sur le site suivant : www.permispieton.com

Si vous souhaitez participer à cette opération avec votre classe, veuillez l'indiquer le plus rapidement possible à l'adresse suivante : BOCLEO@aol.com ou au 03 86 72 20 39 en précisant le nombre d'élèves concernés.



Communiqué du chargé de mission Sécurité – ACO 89

Un réseau d'ACMO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) a été créé sur l'ensemble du département (voir tableau ci-dessous).

Ces ACO (Directeurs d'école ou CPC) sont à votre disposition pour vous apporter conseils et assistance dans les domaines touchant à l'hygiène et à la sécurité des locaux scolaires.

Ils seront à même de vous apporter (et de vous expliquer) les différents documents qui doivent être présents dans une école au titre de l'hygiène et de la sécurité.

Ils pourront aussi vous aider dans l'élaboration et la rédaction du PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

Un dossier dédié à la sécurité est hébergé sur le site de l'Inspection Académique.

<i>Noms des ACO</i>	<i>Secteurs d'intervention</i>
David CORBERAND	Auxerre II, Auxerre IV, Auxerre I (Saint Georges)
Bruno MARMAGNE	Auxerre I (Bienvenu Martin, Paul Bert et Chablis)
Yvette BOIVIN	Auxerre III
Emmanuel DELAGNEAU	Avallon
Michèle LAROCHE	Joigny Centre Yonne
Philippe BOURGOIN	Sens I
Gérard VERGNAUD	Sens II
Dominique DHÉRISSARD	ACMO départemental

Communiqué de l'OCCE de l'Yonne

Les administrateurs de l'OCCE de l'Yonne souhaitent, depuis plusieurs années, rapprocher les mandataires de leur association gestionnaire en développant l'aide apportée à la gestion financière et les ressources pédagogiques pour une meilleure vie coopérative.

Pour mieux y parvenir, l'idée d'un conseil d'administration décentralisé dans une école a été retenue. Il permettra la rencontre des enseignants de l'école et du secteur qui seront également sollicités pour permettre des échanges sur l'OCCE et donner l'occasion de formuler directement demandes, suggestions, éventuellement récriminations.

Dans le même temps, trois présentations d'outils pédagogiques seront proposées:

- une malle de jeux coopératifs (présentation par Adeline Rouleau, administratrice en poste à Michery)
- l'agenda coopératif (présentation par Myriam Bourchanin, administratrice en poste à Molesmes)
- le film « 1.2.3. Parlez ! » regroupant des conseils de coopératives de quelques écoles du département (présentation par Patrice Sonnet, animateur départemental)

La date et l'heure retenues pour ce conseil d'administration sont : mercredi 17 octobre 2007 à 14 h 30 à l'école des Champs d'Aloup de Sens

Dans la même démarche, deux autres conseils d'administration décentralisés se tiendront au cours de l'année 2007-2008 :

- mercredi 12 décembre 2007 – école élémentaire La Guillaumée de Saint-Georges-sur-Baulche
- mercredi 21 mai 2008 – école élémentaire Victor Hugo d'Avallon



Concours 2007/2008 « Défense et illustration de la langue française »

Vous trouverez en annexe le règlement du concours.



Concours « Un Scénario de bandes dessinées illustré par Dab's »

Il s'agit de faire écrire un scénario de bandes dessinées par les enfants sur le thème de la solidarité, en lien avec les départs en vacances et l'accès aux loisirs.

Les enseignants intéressés peuvent consulter le site : www.jp.a.asso.fr.



Concours du meilleur petit journal du patrimoine 2008

Ce concours est destiné à sensibiliser les élèves au patrimoine et à les initier à l'informatique. Il concerne les classes de CM1, CM2 et a pour thème : lieux de production – agricole, artisanale, industrielle.

Les enseignants intéressés peuvent consulter le site : www.associations-patrimoine.org ou s'adresser à Cécile Le Goc, tél. 02 99 54 60 05 (courriel : concours@associations-patrimoine.org).



***L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne***

Jean-Michel HIBON